



REGLEMENT DE LA BEHOLLE VTT

Épreuve du dimanche 03/09/2023

ARTICLE 1 : PRINCIPE DE COURSE

La Béholle consiste en une randonnée VTT avec 6 parcours différenciés.

Les 6 parcours se déroulent en milieu naturel, singles et chemins, avec un enchaînement de difficultés physiques et techniques adaptées à chaque circuit.

Un challenge Strava est proposé sur différents tronçons de la randonnée, ils sont de profil montant ou descendant sont indiqués par des panneaux. Les participants auront activé préalablement l'application sur leur smartphone, les organisateurs auront alors les meilleurs temps de parcours

Parallèlement, 3 parcours marche différenciés sont proposés aux randonneurs à pieds.

ARTICLE 2 : PARCOURS

Circuits VTT :

- 15 km (250 m dénivelé +) : Rando
- 25 km (550 m dénivelé +) : Rando
- 40 km (1000 m dénivelé +) : Rando
- 55 km (1350 m dénivelé +) : Rando
- 70 km (1700 m dénivelé +) : Rando
- 85 km (2100 m dénivelé +) : Rando

Circuits marche : 10, 15 et 20 km

Les parcours seront balisés à l'aide de panneaux, de rubalises et de flèches au sol.

L'accompagnement des randonneurs VTT (à moto, en quad ou autre véhicule non autorisé) est strictement interdit pour des raisons de sécurité.

Les animaux sont également interdits sur les parcours VTT. Ils sont admis sur les parcours marche à condition d'être tenus en laisse.

ARTICLE 3 : ECO-RESPONSABILITE

La manifestation est organisée dans le respect des règles de protection de l'environnement. Une démarche d'éco-responsabilité est demandée à tous les participants.

Ces derniers s'abstiendront de jeter à terre leurs déchets lors de leur randonnée.

Des sacs poubelles seront disposés sur la base et après les ravitaillements pour recueillir les gobelets et autres déchets. L'inscription à un parcours de La Beholle implique l'adhésion à la **Charte du Randonneur** reprise en pièce jointe

Un partenariat est développé avec l'ONF pour les projets menés localement notamment sur les zones touchées par le Scolyte , les participants pourront réaliser un don de 1€ en sus de leur inscription pour contribuer à cet effort réalisé par le club VTT Saint Symphorien

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT / LICENCES ET CERTIFICATS MEDICAUX

- 15 – 25 km : distances ouvertes à tous
- 40 – 55 km : distances ouvertes aux pratiquants confirmés en bonne condition physique.
- 70 km : distance ouverte aux plus de 16 ans
- 85 km : distance ouverte aux plus de 18 ans
- Marches : les 3 distances sont ouvertes à tous.

ARTICLE 5 : TARIFS et INSCRIPTIONS (LIMITEES A 2 500 PARTICIPANTS)

- inscriptions exclusivement par internet sur le site www.protiming.fr
- l'organisateur se réserve le droit de fermer le site, sans information préalable, dès réception du nombre d'inscriptions requis.
- l'inscription est personnelle, ferme et définitive et ne peut faire l'objet de remboursement quel que soit le motif avancé par le participant inscrit.
- l'inscription comprend :
 - pour les marcheurs et randonneurs du parcours 15 km : un tour de cou ou un sac ou une gourde ou un autre goodie (dans la limite des stocks disponibles) .
 - pour les parcours VTT de 25 km et plus, un teeshirt aux couleurs de la Beholle pour les 1000 premiers VTTiste inscrits, d'autres récompenses pour les suivants ;
 - la sécurisation, le fléchage et le balisage des traces ;
 - les ravitaillements en cours de parcours et une boisson à l'arrivée
 - le dispositif de secours et sécurité
 - le parking le jour de la manifestation
 - l'animation sur la base (groupe de musique, circuit BMX pour enfants, bike test, trottinettes et autres animations,)
 - Les lots pour les plus méritants
 - les douches à l'arrivée pour vous et vos vélos
 - l'accès à un service de restauration (payant)

VTT :

- 15 km : 8€
- 25 km : 11€
- 40 km : 13€
- 55 km : 16€
- 70 km : 18€
- 85 km : 20€

Marches :

- 10 km : 8€
- 15 km : 8€
- 20 km : 8€

Une remise de 2€ est accordée à l'inscription pour les détenteurs d'une licence FFC.

ARTICLE 6 : Retrait des Sacs coureurs

Le retrait des sacs coureurs vaut acceptation du présent règlement.

- **le samedi 2 septembre de 15h00 à 19h00** (chez notre partenaire Decathlon)
- **le dimanche 3 septembre de 7h00 à 10h00** (aérodrome du Rozelier)
Aucun transfert ou rétrocession de dossard n'est autorisé. Tout contrevenant sera jugé responsable en cas d'accident.

ARTICLE 7 : DEPART / ARRIVEE

Le départ est donné sur la base de l'aérodrome du Rozelier. L'arrivée est sur ce même site.

Horaires des départs :

- **15 Kms VTT:** départ libre de **9h30 à 10h00**.
- **25 Kms VTT:** départ libre de **9h00 à 9h30**.
- **40 Kms VTT:** départ libre de **8h25 à 9h00**.
- **55 Kms VTT:** départ libre de **8h00 à 8h25**.
- **70 – 85 Kms :** départ libre de **7h45 à 8h00**
- **Marches :** 10 – 15 – 20 km : départs libres à partir de **8h30**

ARTICLE 8 : PHOTOS – VIDEOS

Les photographies et vidéos de la manifestation seront diffusées sur le site www.vtt-club-saint-symphorien.fr et la page Facebook dans les jours qui suivent l'épreuve.

ARTICLE 9 : CHRONOMETRAGE, Challenge STRAVA

Un Challenge sur l'application STRAVA sera réalisé sur le parcours, il permettra de dégager un classement à l'issue de la BEHOLLE, une remise de prix sera réalisée sur la base courant de l'après-midi. Le règlement de ce challenge est repris en pièce jointe

ARTICLE 10 : CLASSEMENT

Les résultats seront accessible sur l'application STRAVA

ARTICLE 11 : RECOMPENSES INDIVIDUELLES

La remise des récompenses aura lieu sur le site de départ.

Trophées ou lots récompensant les participants selon différents critères (plus jeune, plus ancien, plus méritant, plus éloigné, club le plus représenté...)

Le comité d'organisation se réserve le droit de modifier ladite liste des dotations prévues.

ARTICLE 12 : RAVITAILLEMENTS

- 1 ravitaillement sur le 15 et 25 kms
- 2 ravitaillements sur le 40 kms
- 3 ravitaillements sur le 55 kms
- 4 ravitaillements sur le 70 kms
- 5 ravitaillements sur le 85 kms
- 1 à 2 ravitaillements sur les circuits marche.

Des sacs poubelles seront disposés après les ravitaillements pour recueillir les gobelets et autres déchets.

ARTICLE 13 : VESTIAIRES / TOILETTES / DOUCHES /LAVAGE VTT

Des vestiaires avec douches et toilettes (non gardées) sont mises à disposition sur le site.

Des nettoyeurs haute-pression seront à disposition des participants sur le site.

ARTICLE 14 : MEDICAL

L'assistance médicale est assurée par un médecin et une équipe de personnes dûment habilitées dans les domaines du secours et des urgences médicales.

Le responsable peut décider de la mise « hors course » d'un concurrent pour des raisons de santé.

ARTICLE 15 : ASSURANCES

Conformément aux dispositions légales, l'organisation bénéficie d'une assurance en responsabilité civile club sous couvert des Loups de Belrupt. Tous les concurrents doivent être assurés personnellement pour leur responsabilité civile.

ARTICLE 16 : CIRCULATION ET SECURITE ROUTIERE

Des signaleurs bénévoles seront présents sur les traversées de route prioritaires.

ARTICLE 17 : ANNULATION/ASSURANCE

En cas de force majeure, d'événement climatique, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité ou la santé des participants et des bénévoles, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. Le cas échéant, l'annulation de la course ne donnera lieu à aucun remboursement sauf si le participant a souscrit une « assurance annulation ». Cette assurance peut être souscrite à l'inscription pour un montant de 2€ et donnera lieu à un remboursement du montant total de l'engagement (moins 1€ de frais de dossier et 2€ d'assurance).

A défaut de la souscription à l'assurance annulation, un report d'engagement sera alors proposé à chaque inscrit pour l'édition 2023.

ARTICLE 18 : DROIT A L'IMAGE

Du fait de son engagement, le concurrent donne à l'organisation un pouvoir tacite pour utiliser toute photo, image ou vidéo concernant l'évènement dans le cadre de la promotion de celui-ci.

ARTICLE 19 : CNIL

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, les concurrents bénéficient d'un droit d'accès et rectification aux données personnelles qui les concernent.

ARTICLE 20 : ENGAGEMENT CONTRACTUEL

En acceptant son dossard, le participant atteste avoir pris connaissance des présentes conditions de participation et s'engage à en respecter sans restriction les dispositions énoncées.